



**Etude bilan, évaluative et prospective
du Contrat territorial Vallée de la Veyre (63)**

**Cahier des clauses techniques particulières
(CCTP)**

Marché N° 11-2016

SOMMAIRE

1. OBJET DU MARCHÉ ET DONNÉES UTILES À LA COMPRÉHENSION DE LA RÉALISATION DE LA PRESTATION	4
1.1 Objet du marché et objectifs généraux de l'étude	4
1.2 Maîtrise d'ouvrage	4
1.3 Contexte du projet	5
2. DEROULEMENT DE L'ETUDE ET OBJECTIFS DES PHASES	9
3. DESCRIPTION GENERALE DE LA MISSION – ROLE DU PRESTATAIRE	11
4. CONTENU DE L'ETUDE	12
4.1 PHASE 1, Module 1 : Etat des lieux initial et final	12
4.1.1 Etats des lieux initial et final, comparaison :	12
4.1.2 Actualisation de l'état des lieux des milieux aquatiques	13
4.1.3 Données « qualité de l'eau »	14
4.1.4 Méthodologie	14
4.1.5 Mode de présentation	15
4.2 PHASE 1, Module 2 : Bilan technico-financier : prestation non externalisée	15
4.3 PHASE 1 - Module 3 : Etude du fonctionnement de la procédure	16
4.3.1 Mode de fonctionnement (état des lieux)	16
4.3.2 Niveau d'appropriation et d'adhésion à la démarche	17
4.3.3 Appréciation du Contrat	17
4.4 PHASE 1, Module 4 : Evaluation du contrat, conclusions et recommandations	18
4.4.1 Questions évaluatives	18
4.4.2 Conclusions et recommandations	20
4.5 PHASE 1 - Note de synthèse	20
4.6 PHASE 2, Module 5 : Prospectives	21
4.6.1 Proposition de nouveau programme pluri-annuel	21
4.6.2 Restitution du programme pluriannuel	22
5. ANIMATION ET SUIVI DE L'ETUDE	23
5.1 Réunions du Comité de pilotage	23
5.2 Réunions techniques avec le Maître d'ouvrage	23
5.3 Recueil des informations, entretiens et enquêtes	24
5.3.1 Entretiens avec les partenaires techniques et financiers	24
6. OBLIGATIONS DU TITULAIRE ET RENDUS DE L'ETUDE	26

6.1 Relations prestataire – maître d’ouvrage	26
6.2 Durée et délais de réalisation	26
6.4 Rendus	27
6.5 Propriété des documents réalisés	28
ANNEXES	29
ANNEXE 1 : Carte du bassin versant	30
ANNEXE 2 : Modèle fiche action	31
ANNEXE 3 : Composition du comité de pilotage	33
ANNEXE 4 : Documentation existante disponible auprès du SMVVA	34

1. OBJET DU MARCHÉ ET DONNEES UTILES A LA COMPREHENSION DE LA REALISATION DE LA PRESTATION

1.1 Objet du marché et objectifs généraux de l'étude

Le présent marché d'étude concerne la **réalisation de l'étude bilan, évaluative et prospective du Contrat Territorial de la Vallée de la Veyre**, signé le 12 septembre 2012 pour une durée de 5 ans.

Cette étude « bilan, évaluation et prospective » a vocation à révéler d'une part les bénéfices sur la préservation et la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques liés aux actions et aux investissements réalisés dans le cadre du Contrat Territorial et, d'autre part, à fournir aux décideurs locaux une vision claire à moyen et plus long terme de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques de leur territoire.

Le présent marché a pour objectif d'animer une réflexion générale sur la dynamique et les résultats de l'action locale, ses « succès » et ses « limites ». Il doit également contenir une dimension analytique. Ces éléments serviront de base pour évaluer la pertinence de reconduire ou non ce type de démarche sur le territoire, justifier le renouvellement si cette pertinence est confirmée, et ainsi proposer un nouveau programme d'actions sur 5 ans.

L'étude comporte ainsi 2 phases :

Phase 1 : « bilan et évaluation »

Elle doit fournir un état des lieux actualisé et permettre de faire une synthèse des résultats obtenus pendant la phase de mise en œuvre du Contrat et d'en faire une analyse critique. Elle doit également analyser la stratégie générale du contrat, les choix réalisés, les objectifs et les moyens, et la mise en œuvre de la démarche (au sens de l'animation, de la gouvernance et de la dynamique territoriale instaurée).

Phase 2 : « Prospectives »

Sur la base des conclusions et recommandations issues du travail en phase 1, il s'agit d'élaborer des propositions d'actions pour la poursuite des actions en faveur de l'atteinte ou du maintien du bon état des eaux et de la préservation de la ressource en eau. L'étude devra amener suffisamment tôt les éléments nécessaires à la rédaction d'un éventuel nouveau Contrat Territorial qui doit pouvoir débuter dès 2018. **Cette deuxième phase est le principal enjeu du présent marché.**

1.2 Maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de la présente opération est assurée par le **SMVVA** dans le cadre du Contrat Territorial de la Vallée de la Veyre.

1.3 Contexte du projet

Le territoire

Située à une vingtaine de kilomètres au sud de Clermont-Ferrand, **la Veyre** est un affluent direct de l'Allier en rive gauche. Son bassin versant s'étend d'Ouest en Est sur une superficie de **170 km²** et compte deux lacs à l'amont : **le lac d'Aydat**, plus grand lac naturel d'Auvergne, et le lac de la Cassière, qui ont été créés suite au barrage naturel de la Veyre par la coulée de lave de la Cheire d'Aydat. Cette coulée est également responsable des disparitions partielles ou diffuses de la Veyre entre sa sortie du lac d'Aydat et Saint-Saturnin.

Le réseau hydrographique principal, comprenant la Veyre et son principal affluent permanent, **la Monne**, s'étend sur environ 70 km linéaires. Le réseau des affluents représente une quarantaine de km linéaires. Un chevelu dense de petits affluents, pour la plupart temporaires, alimente notamment le bassin versant dans sa partie médiane. La Veyre présente une pente moyenne de 3,6 % et conflue avec l'Allier sur la commune des Martres-de-Veyre. De régime qualifié de torrentiel, la Veyre et la Monne présentent par endroit des zones d'écoulement plus lent (zones de pâturage de moyenne montagne et plaine de la Limagne), où l'eau ralentit et alimente de nombreux milieux humides adjacents.

Le territoire comporte de nombreuses **zones naturelles protégées**, ce qui n'empêche pas une présence intense des activités humaines structurées entre une **zone amont rurale et un secteur aval beaucoup plus urbain** lui-même en périphérie de l'agglomération clermontoise.

Le territoire est très attractif (facilité d'accès, services à la population bien développés, qualité de vie, etc.) et voit sa population augmenter de manière régulière.

La principale activité économique du bassin reste **l'agriculture**, avec des types d'exploitations variés répartis sur trois entités distinctes :

- un espace de plateaux très ouvert à l'amont, tourné presque exclusivement vers l'élevage bovin laitier (avec ou sans transformation fromagère - zone AOP St-Nectaire) ;
- un espace de plaines et de collines à l'aval, sur lequel se concentre la majeure partie de la population du territoire et cultivé par des exploitations céréalières, arboricoles et viticoles ;
- un espace de transition intermédiaire plus accidenté, plus fortement menacé de déprise et exploité par des élevages bovins et ovins.

Le **tourisme** représente la seconde activité économique du territoire. La vallée connaît une fréquentation touristique locale, nationale, voire internationale permanente et relativement importante durant la saison estivale autour et à proximité du lac d'Aydat.

La Veyre et ses affluents sont des **cours d'eau non domaniaux** : les berges et le lit sont propriété des riverains.

Le périmètre hydrographique du bassin versant recoupe entièrement ou en partie le territoire administratif de 15 communes (voir carte en [annexe 1](#)). Le périmètre hydrogéologique, qui intègre le ruisseau de Randanne et l'étang de Montlosier, étend le territoire à une commune.

Le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon exerce la compétence "Gestion des milieux aquatiques" pour le compte des communautés de communes "Gergovie Val d'Allier Communauté" et "Les Cheires" qui couvrent la quasi-totalité du bassin versant hydrographique. Le territoire

d'action du SMVVA concerne ainsi 13 communes du bassin versant hydrographique de la Veyre et 4 hors bassin versant qui ont été intégrées au périmètre du Contrat territorial 2012/2016 pour les actions visant la réduction de l'utilisation des pesticides en zone non agricole du fait de leur raccordement au collecteur intercommunal d'assainissement du SMVVA.

Les enjeux

Lors de l'élaboration du Contrat territorial, le SDAGE 2010-2015 (Schéma Directeur d'aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire-Bretagne fixait les **objectifs environnementaux** suivants pour les **4 masses d'eau** du bassin versant de la Veyre :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	SDAGE 2010-2015			Caractérisation 2009 du risque de non atteinte du bon état en 2015	Paramètre déclassant
		Objectif / délai état écologique	Objectif / délai état chimique	Objectif / délai état global		
FRGR2250	La Veyre et ses affluents depuis la source jusqu'au lac d'Aydat	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Respect	-
FRGR0260	La Veyre et ses affluents depuis le lac d'Aydat jusqu'à sa confluence avec l'Allier	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Doute	Pesticides
FRGL124	Le Lac d'Aydat	Bon état 2015	Bon état 2015	Bon état 2015	Risque	Trophie Toutes causes
FRGL123	Le Lac de La Cassière	Bon état 2015	Bon état 2021	Bon état 2021	Risque	Trophie Toutes causes et pesticides

A noter que les objectifs environnementaux ont été redéfinis dans le SDAGE 2016-2021, et ont notamment évolué pour ces masses d'eau. Les paramètres déclassant en risque de non atteinte du bon état ont aussi évolué.

D'autre part, la Monne de la source jusqu'à sa confluence avec la Veyre, et la Veyre de sa confluence avec le Taux jusqu'à celle avec l'Allier sont classées **en liste 2** au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement. Sur ces cours d'eau ou portions de cours d'eau, il est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. La continuité écologique doit donc y être restaurée. L'ensemble des cours d'eau du bassin est classé en liste 1.

Le territoire est concerné par le SAGE Allier aval approuvé en 2015.

Le Contrat Territorial de la Vallée de la Veyre

Doté d'une double compétence dans le domaine de l'eau (assainissement collectif et gestion des milieux aquatiques), le Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) est la structure animatrice du Contrat Territorial « Vallée de la Veyre ».

Ce Contrat Territorial a été signé le 12 septembre 2012 entre le SMVVA, l'Agence de l'eau Loire Bretagne, la Région Auvergne, le Conseil Général du Puy de Dôme, les communes de Saulzet-le-Froid et d'Olloix et Auvergne Biologique¹.

Il fait suite au **Contrat de rivière « Vallée de la Veyre – Lac d'Aydat »** qui a permis de mener de nombreuses actions sur le territoire entre 2005 et 2010. Ce premier contrat avait émergé grâce à une prise de conscience locale dans les années 90 des problématiques suivantes : l'accélération alarmante de l'eutrophisation du lac d'Aydat, une qualité des eaux médiocre due à la présence d'effluents domestiques et agricoles, des mauvaises pratiques d'entretien des berges, des problématiques liées aux crues sur les 3 communes à l'aval du bassin versant.

Le programme d'actions du Contrat Territorial « Vallée de la Veyre 2012/2016 » a ainsi été élaboré autour des enjeux mis en exergue lors de l'étude bilan du Contrat de rivière et d'études préalables (diagnostics hydro-écologiques des cours d'eau et étude de la pollution de la Veyre par les pesticides). Il s'organise autour de 3 volets structurant l'action :

- Volet A – Maîtrise des pollutions domestiques et non domestiques (2 sous volets : Effluents domestiques / Pesticides et effluents agricoles)
- Volet B - Restauration et valorisation des milieux aquatiques
- Volet C – Accompagnement (2 sous volets : Sensibilisation, communication et animation / Suivis et évaluation »

Ces actions, validées par le comité de pilotage du Contrat et approuvées par les instances de bassin Loire-Bretagne, ont initialement été programmées pour 5 ans.

Etat d'avancement du contrat territorial Veyre

La phase opérationnelle du Contrat a débuté en septembre 2012. Des **bilans d'actions ont été établis et le bilan à mi-parcours réalisé**. Ce dernier couvre en réalité la **période septembre 2012/décembre 2015**. Ses principales conclusions validées par le comité de pilotage du Contrat sont synthétisées ci-après :

- Très bon avancement des actions programmées en vue de réduire l'usage des pesticides par les collectivités et les particuliers (14 communes engagées dans la charte d'entretien des espaces publics mettant ainsi en œuvre des actions pour traiter moins, dont 2 communes passées au « 0 phyto » ; nombreuses actions de sensibilisation).
- Une dynamique reprise sur le volet agricole, notamment avec la mise en œuvre du projet agro-environnemental et climatique ; des enjeux encore importants en matière de gestion des effluents d'élevage en amont du bassin (amont des lacs d'Aydat et de la Cassière).
- De nombreuses actions de sensibilisation menées à destination de différents publics : élus, grand public et scolaires (ex : environ 800 enfants ont bénéficié du programme scolaire mis en œuvre sur le territoire du bassin de la Veyre depuis 3 ans).
- Un bon état d'avancement des études et suivis programmés sur les milieux aquatiques.
- Un retard de mise en œuvre du programme de travaux de restauration des milieux aquatiques du fait de l'obtention de la DIG fin 2015. Démarrage du programme seulement

¹ Auvergne biologique a cessé son activité en 2014 et ses actions ont été reprises par l'association BIO 63

début 2016 (15 km de cours d'eau concernés en 2016), avec néanmoins une importante présence du SMVVA sur le terrain (veille, conseils aux riverains et collectivités, etc.).

- Un retard de mise en œuvre de la programmation des travaux d'assainissement, nécessitant des investissements financiers importants des maîtres d'ouvrage dans un contexte budgétaire contraint.

Au vu notamment de l'état d'avancement du Contrat, le comité de pilotage du Contrat du 4 juillet 2016 a validé la nécessité d'un **avenant** de prolongation d'un an maximum au Contrat pour réaliser un certain nombre d'actions qui n'ont pas pu être engagées à ce jour (report de calendrier) et, selon les conclusions de l'étude bilan du Contrat objet de ce marché, la rédaction d'un éventuel nouveau contrat, et ainsi assurer la phase de transition entre les 2 contrats.

Cet avenant précise également les actions du Contrat prolongées, modifiées ou annulées, actions annulées qui pourraient être reprogrammées dans un futur Contrat si les conclusions de l'étude faisant l'objet de ce marché en confirment la pertinence.

Le projet d'avenant sera présenté aux instances décisionnaires de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne fin 2016 pour être effectif dès 2017. Cet avenant portera la fin du Contrat au 11 septembre 2018 au plus tard. **Néanmoins, l'objectif étant d'établir une nouvelle programmation de ce type avant fin 2017, si sa pertinence est avérée, l'étude bilan et de reprogrammation doit être engagée dans les meilleurs délais.**

A noter : les bilans d'actions et le bilan à mi-parcours 2012/2015 constituent déjà une part importante des éléments nécessaires à la réalisation de la Phase 1 du présent marché.

NB : le Contrat et son bilan à mi-parcours (septembre 2012/décembre 2015) sont téléchargeables ici : <http://www.smvva.fr/milieux-aquatiques/contrat-territorial-veyre>

Actions communes avec le Contrat territorial Auzon et le Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) Veyre-Auzon-Charlet portés par le SMVVA

La mise en œuvre de certaines actions a été menée de concert avec les actions similaires prévues au Contrat territorial Auzon 2011/2015, sur les volets d'actions du Contrat Veyre concernant la réduction de la pression polluante par les pesticides et la sensibilisation/communication. Ainsi des actions ont été menées conjointement avec les mêmes partenaires et prestataires : programmes d'animations scolaires, actions d'accompagnement des collectivités pour s'engager dans la charte d'entretien des espaces publics (journées d'échanges d'expériences communes aux 2 contrats, accompagnement des communes selon la même méthodologie par la FREDON), actions de promotion de l'agriculture biologique communes aux 2 contrats. La communication sur les actions du Contrat est réalisée en grande partie avec les mêmes outils (site internet et newsletters du SMVVA...).

L'étude bilan du Contrat territorial Auzon est en voie de finalisation et l'évaluation des actions « communes » pourra nourrir l'étude faisant l'objet de ce marché.

Par ailleurs, la majorité des actions visant à réduire les pollutions d'origine agricole du Contrat sont désormais inscrites « en parallèle » dans le PAEC porté par le SMVVA sur l'ensemble de son territoire depuis 2015. Il s'agit d'un programme d'actions répondant aux enjeux « eau » et « biodiversité » du territoire. Le PAEC vise à proposer aux agriculteurs des mesures agro-environnementales et climatiques en 2015 et 2016 (MAEC à enjeu eau sur l'ensemble du territoire et à enjeu biodiversité en zone Natura 2000). Il comporte également des programmes annexes (aides à l'investissement) en lien avec le Plan Végétal pour l'Environnement, la gestion des effluents et un programme de

plantations. Des actions d'animation/formation/démonstration sont aussi prévues pour accompagner sa mise en œuvre.

Les éléments de bilan du PAEC 2015/2016 alimenteront également l'étude faisant l'objet de ce marché.

Etude d'évaluation de l'opération de réhabilitation de la zone humide du lac d'Aydat

Dans le cadre du Contrat de rivière « Vallée de la Veyre – Lac d'Aydat » la zone humide en amont du lac d'Aydat a été recréée avec pour objectifs d'une part de limiter les apports de nutriments au lac, notamment de phosphore et, d'autre part, d'augmenter la valeur écologique du site en améliorant la qualité des habitats naturels par la création d'espaces diversifiés humides permettant le développement d'une biodiversité variée et typique des milieux aquatiques. La zone humide a été livrée en juin 2012.

Dans le cadre du Contrat territorial, un suivi de la qualité de l'eau transitant dans le complexe a été mis en place pour apprécier l'abattement en éléments nutritifs opéré par l'aménagement ; ainsi qu'un suivi écologique (suivis faune et flore) pour évaluer le potentiel d'accueil du site, son évolution, et les espèces bio-indicatrices de la qualité de l'eau.

En parallèle de l'étude bilan du Contrat territorial objet du présent marché, une étude spécifique sera menée, dans le cadre d'un autre marché, pour évaluer l'impact de la zone humide au regard des objectifs initiaux visés par l'aménagement, et en appréhender son évolution. Il s'agira également de proposer des scénarii de gestion de la zone humide et un plan de suivi.

La présente étude bilan, évaluative et prospective devra prendre en compte les principaux éléments de l'étude portant sur la zone humide et fournir les éléments nécessaires le cas échéant à sa bonne réalisation.

2. DEROULEMENT DE L'ETUDE ET OBJECTIFS DES PHASES

L'étude se décline en 2 phases et 5 modules (contenu détaillé au § 4.) :

1/ Phase 1 : Bilan et évaluation du Contrat territorial « Vallée de la Veyre » :

Cette phase s'organise en 4 modules :

Module 1 : comparaison des états des lieux initial et final

Module 2 : bilan technico-financier

Module 3 : fonctionnement de la procédure

Module 4 : évaluation, conclusions et recommandations

Cette phase, qui s'appuie notamment sur les bilans d'actions et le bilan « à mi-parcours » du Contrat, s'attachera à :

- dresser un état des lieux final,
- analyser l'information recueillie,
- vérifier si les objectifs du Contrat Territorial ont été atteints et dans quelles conditions,
- identifier les réussites notables et les pratiques adaptées, ainsi que les causes éventuelles de dysfonctionnement,
- porter un regard critique sur la procédure et son adéquation à la nature des problèmes à traiter,

- répondre aux questions évaluatives,
- établir des conclusions et formuler des recommandations.

L'étude devra prendre en compte l'ensemble des actions déjà réalisées depuis septembre 2012 dans le cadre du Contrat, mais également celles en cours au moment de la réalisation de l'étude et celles devant être achevées d'ici la fin du Contrat.

Le module 2 sera réalisé par le SMVVA.

Pour sa proposition technique et financière, le candidat ne devra pas perdre de vue, que bien que cette phase 1 devra être complète et formalisée selon les différents points évoqués ci-dessus, de nombreux éléments d'évaluations sont déjà disponibles dans les bilans d'actions et dans le bilan à mi-parcours du Contrat Territorial (2012/2015), voire dans des bilans portant sur d'autres programmes (cf. p. 8).

2/ Phase 2 « Prospectives » :

Elle fera l'objet d'un module à part entière.

Module 5 : aide à la décision et propositions d'actions sur plusieurs thématiques (notamment volets du contrat territorial).

Cette phase devra prendre en considération l'ensemble des nouvelles problématiques identifiées sur le territoire :

- celles issues des retours des acteurs du territoire suite au bilan de phase 1 feront systématiquement l'objet d'une analyse critique, de propositions techniques et financières et d'une analyse du rapport atteinte des objectifs/coûts/efficacité ;
- celles issues des nouvelles données du territoire (résultats d'analyses qualité, dernier état des lieux DCE, prise en compte des recommandations du SAGE Allier aval approuvé, des nouveaux enjeux identifiés sur le territoire, du portage par le SMVVA d'un PAEC...).

Elle devra prendre en compte également toutes les évolutions concernant, ou pouvant impacter, la gestion de l'eau et des milieux aquatiques (évolutions réglementaires, évolutions des politiques publiques, des outils, réforme des collectivités locales...) et les politiques d'aides des partenaires financiers.

Elle pourra se nourrir de démarches et d'expériences menées sur d'autres territoires dont la situation est comparable à celle du bassin de la Veyre.

Ce module fournira les éléments nécessaires à la construction d'un nouveau Contrat Territorial sur le bassin (ou démarche équivalent) avec notamment la rédaction de fiches actions (voir modèle de fiche action en [annexe 2](#)).

L'enjeu de l'étude est essentiellement axé sur cette 2^{ème} phase d'étude.

Dans cet esprit, l'équipe d'étude devra être confirmée et disposer des connaissances et compétences nécessaires dans le domaine de l'eau et de la gestion des milieux aquatiques continentaux. Un équilibre entre les compétences en évaluation et les compétences à caractère plus technique est nécessaire. Le candidat devra aussi justifier d'une expérience et de compétences dans le domaine de l'animation de réunions, de vulgarisation d'informations techniques à délivrer. Le volet animation / concertation doit donc être considéré, par le titulaire, comme une prestation à part entière attendue par le maître d'ouvrage.

3. DESCRIPTION GENERALE DE LA MISSION – ROLE DU PRESTATAIRE

L'étude permettra de fournir une analyse avec un regard extérieur sur le Contrat Territorial et les suites qui peuvent y être données. Le bureau d'études devra néanmoins travailler en étroite relation avec l'équipe technique du SMVVA, qui détient une grande partie des éléments nécessaires à l'étude et qui réalisera le module 2.

Le SMVVA attend notamment du prestataire de l'étude une expertise spécialisée et neutre, une méthodologie permettant de mener de façon efficace l'étude dans les délais impartis, et une aide à la décision sur les suites à donner en lui apportant une ouverture sur des actions nouvelles qui pourraient être mises en place (nouvelles thématiques, nouveaux modes d'actions, etc.).

L'étude sera suivie par le Comité de Pilotage du Contrat Territorial, composé des partenaires du SMVVA et acteurs de l'eau sur le territoire dont la liste des membres est précisée en [annexe 3](#). Néanmoins, le choix d'ajuster à la marge la composition du comité peut s'avérer pertinent et pourra être proposé par le bureau d'étude ou par le maître d'ouvrage. Cette instance de pilotage, d'orientation et de validation, devra aussi être un lieu d'appropriation collective des résultats et un moyen pour partager et rapprocher des points de vue.

Pour chaque module, le bureau d'études retenu devra s'efforcer de répondre aux indicateurs inscrits au Contrat Territorial et de les compléter si nécessaire pour répondre à l'ensemble des critères d'évaluations attendus. Des évaluations simples devront être dégagées. Ces indicateurs feront l'objet d'une présentation, d'une analyse critique (représentativité, exhaustivité ou non des données disponibles, fiabilité...) et d'une validation avant tout développement dans les modules concernés. Le premier comité de pilotage, animé par le bureau d'études, validera les questions évaluatives et sera l'occasion de recueillir les expressions des besoins complémentaires des différents acteurs, leur perception des enjeux et des points qui font débat sur le territoire.

D'une manière générale, il sera indispensable de mettre en regard ces indicateurs avec la réglementation en vigueur, la Directive Cadre sur l'Eau, les préconisations du SDAGE Loire-Bretagne et celles du SAGE Allier aval.

Pour chacun des modules, le bureau d'études organisera sa méthodologie en s'appuyant sur les recommandations listées au § 4 et sur :

- la bibliographie,
- l'analyse des documents opérationnels de concertation (tenue des comités de pilotages, comités techniques, comités de suivis, réunions avec les financeurs, et comptes rendus, etc.),

- les observations de terrains suite au parcours d'une partie du linéaire de cours d'eau du bassin,
- des rencontres ou questionnaires/enquêtes réalisés auprès du pilote du Contrat et des différents maîtres d'ouvrages, des partenaires techniques et financiers, de certains acteurs du territoire et impliqués dans la réalisation du contrat (voir § 5.3.1 p 24/25).

NB : Le présent Cahier des Clauses Particulières définit la demande du maître d'ouvrage. Il appartient au candidat, dans son mémoire technique, et le cas échéant, au cours de la prestation, de l'amender et de le compléter en fonction de ce qui est nécessaire afin que la demande générale exprimée par le maître d'ouvrage soit satisfaite.

4. CONTENU DE L'ETUDE

4.1 PHASE 1, Module 1 : Etat des lieux initial et final

Les objectifs de ce module sont multiples :

- **rappeler les enjeux et objectifs identifiés au contrat en les resituant dans leur contexte,**
- **mettre en évidence les évolutions principales du territoire,**
- **constituer le référentiel nécessaire à la réflexion sur les orientations futures.**

4.1.1 Etats des lieux initial et final, comparaison :

Il s'agit de rappeler l'état des lieux initial, établir l'état final et les comparer afin de connaître notamment l'évolution du territoire étudié, du contexte, des enjeux et des milieux aquatiques et obtenir ainsi un diagnostic **actualisé**.

L'historique de la démarche, en particulier les éléments qui avaient incité les partenaires à s'engager dans un « contrat territorial » et au choix des enjeux retenus, devra aussi être rappelé. Le bureau d'études veillera aussi à bien rappeler les enjeux et les objectifs du contrat.

La description de l'état initial et final, et son évolution, seront observées à travers :

- des caractéristiques du territoire (réseau hydrographique, éléments structurants du bassin, structuration territoriale des compétences eau et environnement, contexte socio-économique, biodiversité, qualité et disponibilités des ressources en eau, qualité des milieux, principaux dysfonctionnements et sources de pollution identifiées, risques...), le périmètre du Contrat et le territoire de compétence de la structure porteuse,
- des usages de l'eau,
- des évolutions règlementaires,
- des capacités d'investissements des collectivités (cf. phase 2),
- des politiques d'aides des partenaires financiers (cf. phase 2),

- des notions d'état des eaux et de risque de non atteinte des objectifs,
- des programmes et outils prospectifs d'aménagement locaux, ou réglementaires, liés aux milieux aquatiques (schémas d'assainissement, PLU, PPRI...) ou démarches périphériques au Contrat,
- du degré de maturation dans les collectivités publiques de ce type de réflexion (structures en place, élus porteurs, modes de gestion et projets existants...).
- ...

Cette partie servira notamment à **caractériser** :

- **l'évolution du milieu et des pressions** afin d'asseoir la réflexion sur l'apport du contrat territorial (module 4) et sur les besoins de renouveler la démarche ;
- **l'évolution des enjeux** du bassin, dont l'apparition de nouveaux enjeux, afin de dégager ceux qui seront susceptibles d'être portés dans une nouvelle démarche (module 5) ;
- **l'atteinte ou non atteinte des objectifs du Contrat et des objectifs « DCE »**

Cette partie de l'étude ne devra pas engager l'analyse mais simplement constater les évolutions intervenues. Pour cela, la présentation de l'évolution devra :

- rester attachée aux enjeux initiaux et nouveaux du territoire ;
- reposer sur des éléments quantifiés : indicateurs de l'état du milieu par exemple : usages de l'eau, sources de pollution, qualité de l'eau, état des berges, de la ripisylve et ouvrages hydrauliques..., qui devront permettre une comparaison (dans le module 4) entre l'évolution du milieu (décrite au présent module) et les actions conduites au contrat (décrites dans le module 2). Ces éléments quantifiés seront pour la plupart issus de la bibliographie mais pourront être complétés par des investigations sur le terrain selon les critères retenus par le bureau d'études pour qualifier l'évolution du milieu.
- faire apparaître si des modifications majeures (naturelles ou anthropiques) avec un impact sur le milieu sont intervenues au sein du bassin versant (évolution des activités socio-économiques, évolution démographique, infrastructures nouvelles, etc.)

4.1.2 Actualisation de l'état des lieux des milieux aquatiques

L'objectif est d'une part d'**actualiser l'état des lieux** « milieux aquatiques » établi en 2011, afin de connaître les principales évolutions des milieux et évaluer leur état final.

D'autre part, **il s'agit en vue de la phase 2 de voir quelles seraient les problématiques restantes ou nouvelles et ainsi les besoins en matière de nouvelle programmation de travaux** : nouveaux travaux et/ou report de travaux programmés dans le contrat mais non réalisés (restauration des berges anthropisées sur les secteurs aval, entretien de cours d'eau).

Pour ce faire, une prospection terrain sera notamment réalisée. Elle ne concernera pas tous les linéaires du bassin, ni les 70 km de cours principaux ayant fait l'objet d'un état des lieux initial de terrain.

Eu égard au démarrage du programme de travaux sur les milieux aquatiques seulement début 2016, les linéaires ayant fait l'objet de travaux dans le cadre du Contrat territorial ne seront pas parcourus

par le prestataire.

La prospection terrain concernera donc en priorité les secteurs qui n'ont pas fait l'objet de travaux dans le cadre du Contrat territorial (mais qui ont pu être concernés par des travaux de restauration lors du précédent Contrat de rivière) afin de connaître leur évolution depuis le dernier état des lieux datant de 2011.

Elle pourra aussi permettre de réaliser un diagnostic sur des secteurs où il existerait des pressions ou des risques forts de pression (vérification terrain de pressions préalablement identifiées dans l'outil SYRAH-CE...) ou encore des demandes d'intervention.

Le linéaire de cours d'eau à parcourir est estimé à 40 km. Dans son offre, le prestataire chiffrera en option le coût supplémentaire pour un linéaire de 15 km.

L'analyse devra être cohérente avec le diagnostic initial des milieux : découpage des tronçons identique, analyse par compartiments (état des berges, état de la ripisylve...) et par problématiques (embâcle, seuil, busage, espèces invasives...). Néanmoins, méthode et analyse pourront être ajustées (nouveaux compartiments, nouvelles problématiques, évolution des méthodes...).

4.1.3 Données « qualité de l'eau »

Il est nécessaire d'évaluer autant que possible l'impact des investissements sur la qualité de l'eau du bassin versant. Deux campagnes de suivi « qualité des cours d'eau » ont été réalisées dans le cadre du Contrat (2013/2014 et campagne 2016 en cours de finalisation). Un bilan et une synthèse de l'évolution de la qualité de l'eau sur le bassin doivent être produits d'ici février 2017 par le prestataire en charge du suivi « qualité » en 2016. Ils doivent également intégrer les données antérieures au Contrat et des autres réseaux de suivi de la qualité des eaux existants sur le bassin.

Il n'est donc pas demandé dans le cadre de la présente étude de réaliser une étude bibliographique des données « qualité de l'eau » et un bilan de l'évolution de la qualité de l'eau sur le territoire. Néanmoins, le titulaire du présent marché devra exploiter les principaux éléments caractérisant l'évolution de la qualité de l'eau fournis par l'étude « suivi qualité des eaux » pour mener à bien la présente évaluation-prospective du Contrat et les intégrer au rapport d'étude.

De plus, **le prestataire de la présente étude fournira une analyse critique sur la pertinence du suivi de la qualité de l'eau réalisé** au cours du Contrat : réseaux de qualité de l'eau existants, nombre et localisation des stations, nombre de campagnes réalisées... Cette pertinence sera d'ailleurs évaluée au regard d'un futur Contrat territorial (état zéro pour le futur Contrat et proposition de suivi à mettre en place, cf. module 5).

4.1.4 Méthodologie

Pour réaliser ce module 1, le prestataire s'appuiera sur :

- la bibliographie : études préalables, dossier définitif du Contrat Territorial, bilans 2012/2015 et 2016, base de données photos du SMVVA, bilan des suivis de la qualité de l'eau, documents prospectifs ou réglementaires (SDAGE, SAGE, SCOT, PPRI, PLU, etc.), études & données publiques (Phyt'Eauvergne, DREAL, réseau de suivi Agence de l'eau, etc.), etc. Une

liste non exhaustive des documents qui pourront être mis à disposition du prestataire par le SMVVA figure en *annexe 4* ;

- des visites de terrain pour l'actualisation de l'état des lieux « milieux aquatiques » ;
- des échanges avec les partenaires et acteurs locaux : rencontres et/ou enquêtes. La forme est au libre choix du bureau d'études après validation de la méthode par le maître d'ouvrage.
A noter que cette investigation est à mener au titre des différents modules et devra être réalisée simultanément pour l'ensemble des modules (pas de multiplication des enquêtes et/ou rencontres). Cf. p. 24 et 25.

Dans son offre le candidat détaillera le temps nécessaire et le personnel mobilisé pour chacune des étapes ci-dessus (bibliographie, visites de terrain, rencontres, questionnaires...) et le chiffrera.

4.1.5 Mode de présentation

Les résultats seront présentés sous une forme illustrée et adaptée au propos. Les représentations sous de forme de tableaux, graphiques et cartographiques de comparaison de l'état initial et final, et d'évolution en cours de Contrat sur la base des indicateurs renseignés, seront privilégiées.

Le prestataire établira par exemple un tableau de synthèse regroupant les indicateurs par thématique et mettant en valeur les évolutions intervenues pour chacune d'elles.

Chaque grande thématique fera l'objet d'une représentation cartographique (format A3, échelle appropriée au bassin versant) mettant en évidence les évolutions et modifications intervenues ou l'encore l'état des milieux aquatiques.

Un recueil de photos permettant de voir l'évolution des cours d'eau pourra être réalisé. A noter qu'une base importante de photos existe au SMVVA (photos avant/après travaux, atlas photographique réalisé lors de l'étude bilan du Contrat de rivière...) qu'il faudra juste compléter par des photos prises lors des visites de terrain qui seront réalisées dans le cadre de la présente étude.

Le candidat peut faire dans son offre toute autre proposition de présentation permettant de répondre aux objectifs visés qu'il jugera utile.

Dans son offre le candidat détaillera le temps nécessaire pour la rédaction et la présentation de l'état des lieux (état des lieux initial, final, comparaison, synthèse, cartographie) et le chiffrera. Ses propositions de présentation seront illustrées dans son offre par des exemples de rendus.

4.2 PHASE 1, Module 2 : Bilan technico-financier : prestation non externalisée

Ce module sera réalisé en interne par la cellule d'animation du Contrat et fourni au prestataire de l'étude qui devra l'exploiter pour mener à bien l'évaluation et faire des propositions pour une nouvelle programmation (module 5). Le bilan technico-financier sera intégré par le prestataire aux rendus prévus de l'étude.

Pour information, le bilan technique passera en revue l'ensemble des opérations prévues et l'ensemble des opérations réalisées au titre du contrat par volet, en mettant en regard les caractéristiques techniques principales des opérations telles qu'elles étaient prévues et telles qu'elles ont été réalisées. Il précisera les différentes actions non réalisées et les raisons associées. Il tiendra compte des actions en cours et identifiera les actions qui seront programmées en 2017.

Il ne s'agira pas d'une description détaillée des opérations. Mises à part les opérations structurantes qui pourront faire l'objet d'une description individualisée, la présentation s'attachera plutôt à consolider les informations par grand type d'actions, regroupées en fonction des objectifs auxquels elles répondent, volet par volet.

Le bilan financier s'attachera à établir une synthèse des divers éléments financiers pour chaque volet du Contrat et type d'actions : dépenses prévues et réalisées, subventions prévues et perçues, origine, répartition...

Si aux yeux du titulaire du marché des éléments essentiels pour l'étude semblent manquer dans ce bilan technico-financier, il devra en informer au plus vite le SMVVA.

4.3 PHASE 1 - Module 3 : Etude du fonctionnement de la procédure

Les objectifs de ce module sont :

- **décrire et analyser le fonctionnement de la procédure,**
- **évaluer le niveau d'appropriation de la démarche,**
- **évaluer l'appréciation du Contrat par les partenaires et acteurs locaux,**
- **apporter des éléments en vue des phases 4 et 5.**

Ce module s'attachera donc à étudier et analyser le fonctionnement de la procédure et ses modalités de mise en œuvre (animation territoriale, accompagnement politique, concertation, communication, pilotage...).

4.3.1 Mode de fonctionnement (état des lieux)

Cette partie sera réalisée au regard des deux principes fondateurs du contrat territorial (concertation et programme d'actions).

C'est une analyse essentiellement factuelle qui vise à donner une image la plus fidèle possible du mode de fonctionnement de la procédure, sans toutefois aller jusqu'à étudier le niveau local de mise en œuvre des opérations.

Cette partie s'appliquera notamment à préciser le mode de fonctionnement concernant :

- l'organisation de la concertation : quelle représentation et quelle participation des différents partenaires ou acteurs du contrat, sous quelle forme, à quelle fréquence... ?
- l'échange d'informations et de données : quels sont les acteurs concernés, quel type d'information échangée ? Comment se fait l'échange ?
- la communication : qui communique, pour dire quoi, à qui ?

- le pilotage opérationnel du contrat : en particulier, relation entre structure porteuse / maîtres d'ouvrage / partenaires institutionnels du contrat, pertinence et articulation des différents acteurs en matière de police (maires, services de l'Etat), notamment pour les phases de travaux...

Dans un deuxième temps, pour chacun de ces points, il conviendra de décrire et analyser :

- la gouvernance et les mécanismes de prise de décision : quel rôle et quelle légitimité des différents organes visant à la mise en œuvre du contrat ?
- les règles implicites ou explicites du mode de fonctionnement : existe-t-il une formalisation des règles de fonctionnement ? Quel écart entre la pratique et la théorie ?

Enfin, l'intérêt se portera sur les moyens humains et matériels mobilisés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat :

- quel effectif réellement attaché au fonctionnement du contrat (effectif technique/administratif ...), quelles sont les tâches effectuées ?
- quels sont les moyens et le mode d'organisation pour le suivi technico-financier du contrat et son pilotage ?

Pour chacun de ces points, il s'agira d'identifier, le cas échéant, les évolutions et/ou modifications de ce mode de fonctionnement dans le temps et leur(s) origine(s). Le prestataire pourra ajouter tout autre détail qui lui paraîtra utile pour dresser cet état des lieux.

4.3.2 Niveau d'appropriation et d'adhésion à la démarche

Le niveau d'appropriation et d'adhésion à la démarche constitue un « indicateur » du fonctionnement du contrat. Par une analyse à la fois factuelle et qualitative seront abordés, pour chacune des catégories d'acteurs pertinentes et partenaires identifiés, les points suivants :

- connaissance de la procédure : les partenaires / acteurs identifiés connaissent-ils le contrat territorial, ses objectifs, voire les moyens qui lui sont alloués ? Connaissent-ils son mode de fonctionnement ?
- se sentent-ils concernés ? engagés ? Adhèrent-ils à la démarche de façon active : présence / absence dans les réunions ou organes de concertation ? comment se positionnent-ils ?
- ont-ils transcrit des démarches et/ou objectifs du contrat dans certaines de leurs actions propres, démarches locales ou en synergie avec le contrat ?

4.3.3 Appréciation du Contrat

Cette partie vise à connaître l'appréciation portée par les différents partenaires et acteurs du territoire sur le contrat. Elle constitue donc une mesure qualitative, subjective.

L'objectif est de savoir « comment est perçu » le contrat par les différents acteurs et partenaires. Cette analyse sera donc réalisée essentiellement sur la base d'une approche qualitative, à partir d'entretiens, voire d'enquêtes.

Elle visera notamment à estimer :

- la satisfaction des différents acteurs et partenaires vis-à-vis du fonctionnement de la procédure à travers les points suivants : le mode de fonctionnement était-il connu ? satisfaisant ? les acteurs et partenaires estiment-ils avoir été suffisamment associés ? comment ? les prises de décisions étaient-elles claires ? concertées ? partenariales ? le déroulement de la procédure s'est-il fait de façon linéaire ? période de rupture ? de ralentissement ?
- la satisfaction des différentes catégories d'acteurs et des partenaires du contrat vis-à-vis des objectifs identifiés et des résultats obtenus (en particulier : les objectifs ont-ils été atteints ? les résultats sont-ils satisfaisants ?)
- la satisfaction des différentes catégories d'acteurs et partenaires vis-à-vis de la procédure elle-même (en particulier : la procédure contrat territorial vous semble-t-elle adaptée aux problèmes à traiter ?...)
- un éventuel écart entre attentes initiales vis-à-vis du Contrat et degré de satisfaction des partenaires et acteurs au moment de l'étude bilan

Cette partie permettra également de recueillir d'éventuelles suggestions concrètes d'amélioration du mode de fonctionnement et des modalités de mise en œuvre du Contrat de la part des différents partenaires et acteurs.

Le SMVVA mettra à disposition du prestataire les éléments existants utiles à la réalisation de ce module (notamment liste des comités de pilotage et de suivi, composition de chaque comité, nombre de réunions, comptes-rendus des réunions...).

*Dans son offre, le candidat devra décrire **la méthode et les moyens proposés** pour mener à bien l'accomplissement de cette phase.*

Le candidat détaillera le temps nécessaire, le personnel mobilisé pour la réalisation du module 3 et le chiffrera.

Il fera toute proposition de présentation des résultats de cette phase répondant aux objectifs visés, et la précisera dans son offre.

4.4 PHASE 1, Module 4 : Evaluation du contrat, conclusions et recommandations

L'objet du module est d'une part de répondre aux questions évaluatives et d'autre part de formuler des conclusions et des recommandations pour clore la réflexion évaluative et ouvrir la phase « prospectives ».

4.4.1 Questions évaluatives

L'objectif est de répondre aux questions évaluatives à partir du produit des modules 1, 2 et 3, tel le tableau de bord regroupant les différents indicateurs ainsi que des éléments d'analyse plus subjectifs concernant l'efficacité de la procédure.

Toutefois, si le bureau d'étude estime que les précédentes phases ne lui ont pas permis de recueillir l'ensemble des données nécessaires pour apporter une réponse aux questions évaluatives, celui-ci devra s'attacher à recueillir les données manquantes.

*Le candidat devra préciser sa méthode d'évaluation dans son offre. La pertinence de cette méthode sera fondamentale pour **déterminer le choix du prestataire** au moment de la consultation.*

Cette méthode doit notamment indiquer comment s'opère le choix des informations les plus appropriées et de quelles manières celles-ci seront exploitées. Cette méthode doit lui permettre de bâtir un argumentaire pour expliciter les réponses données à chacune des questions évaluatives.

En outre, les réponses apportées à chaque question évaluative devront être qualifiées, c'est-à-dire que le bureau d'étude devra pouvoir estimer, individuellement pour chaque réponse, son niveau de fiabilité (qui peut en particulier dépendre de la qualité et de la quantité de données disponibles).

Le niveau d'analyse sera comparable à celui des modules précédents, c'est-à-dire qu'il ne portera que sur des grands types d'opération (actions et fonctionnement) regroupées en fonction des objectifs.

Les questions évaluatives incontournables auxquelles il conviendra de répondre sont :

- 1) Dans quelle mesure les actions mises en œuvre sont-elles adaptées aux enjeux identifiés dans l'état des lieux du Contrat ?
- 2) Dans quelle mesure les moyens financiers et humains déployés étaient-ils adaptés aux objectifs du Contrat ?
- 3) Dans quelle mesure la mise en place d'un contrat sur le territoire est-elle cohérente, complémentaire, avec l'intervention d'autres acteurs publics ?
- 4) Dans quelle mesure la démarche Contrat territorial a-t-elle favorisé la définition d'une stratégie et d'objectifs partagés avec les différents partenaires ?
- 5) Dans quelle mesure les résultats attendus ont-ils été atteints ?

D'autres questions évaluatives peuvent être posées, telles :

- Dans quelle mesure les actions du contrat permettent-elles d'atteindre le bon état des eaux souhaité par la DCE ?
- Dans quelle mesure les actions du contrat ont permis de diminuer ou supprimer les pressions de pollutions ?
- Dans quelle mesure le Contrat est-il cohérent, complémentaire avec la réglementation ?
- Quelle a été la dynamique du territoire et la perception du contrat par les acteurs du territoire ?
- Les effets du contrat seront-ils durables ? Les mécanismes mis en place sont-ils viables ?

Le prestataire fera des propositions de questions évaluatives pertinentes, adaptées au contexte et aux finalités et moyens de l'étude, tout en tenant compte des guides méthodologiques pour le bilan et l'évaluation des contrats territoriaux de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne². Elles seront validées par le comité de pilotage.

² Eléments d'information pour l'élaboration du bilan évaluatif des contrats territoriaux « Volet milieux aquatiques » - Agence de l'eau Loire-Bretagne (décembre 2014) et Guide méthodologique pour la réalisation des bilans évaluatifs des contrats territoriaux « pollutions diffuses » - Agence de l'eau Loire-Bretagne et EPICES (septembre 2012)

4.4.2 Conclusions et recommandations

Le prestataire formulera ses conclusions en citant et expliquant clairement les références utilisées dans son raisonnement. Dans cette phase finale, **il est primordial de faire ressortir les points forts et les points faibles, limites de la démarche évaluée**, d'identifier les facteurs de réussite ou d'échec et de décrire en quoi ils favorisent ou handicapent l'atteinte des objectifs.

Le prestataire proposera une hiérarchisation de ces paramètres et des pistes d'évolution et solutions pour remédier aux points faibles et limites.

La formulation précise de ces recommandations relève également du savoir-faire des acteurs opérationnels (représentés ici par le maître d'ouvrage et le Comité de Pilotage). Ce sont eux qui disposent d'une expérience et d'une compétence de terrain, et connaissent leurs marges de manœuvre.

Les recommandations découleront donc d'un travail commun du prestataire et des acteurs opérationnels. Elles seront ensuite intégrées dans le rapport en spécifiant, s'il y a lieu, les recommandations partagées par le Comité de Pilotage, et celles issues des conclusions propres du prestataire.

Le rapport de module 4 doit donc comporter les éléments suivants :

- les données complémentaires recueillies au besoin,
- la méthode d'analyse,
- les réponses apportées aux questions évaluatives et l'argumentaire qui leur est associé,
- le niveau de fiabilité de ces réponses,
- les conclusions et recommandations.

Dans son offre le candidat détaillera le temps nécessaire, le personnel mobilisé à la réalisation du module 3 et le chiffrera.

Il fera toute proposition de présentation des résultats de cette phase répondant aux objectifs visés, et la précisera dans son offre.

4.5 PHASE 1 - Note de synthèse

La phase 1 fera l'objet d'une note de synthèse qui devra apporter une vue synthétique des principaux résultats de la phase « bilan-évaluation » : principales évolutions concernant le contexte, l'état des lieux, les enjeux, principales réalisations et principaux résultats, degré d'atteinte des objectifs, principales difficultés, points positifs, principales recommandations et améliorations possibles pour optimiser les actions futures.

Celle-ci se présentera sous la forme d'un document d'une dizaine de pages accessible au plus grand nombre. Elle reprendra les principaux éléments de la phase 1. Elle comportera essentiellement des données illustrées et commentées. Les cartes et tableaux seront privilégiés.

Dans son offre le candidat détaillera le temps nécessaire et le personnel mobilisé à la réalisation de la note de synthèse et le chiffrera.

Il fera toute proposition de présentation des résultats de cette phase répondant aux objectifs visés, et la précisera dans son offre.

4.6 PHASE 2, Module 5 : Prospectives

4.6.1 Proposition de nouveau programme pluri-annuel

La gestion globale de l'eau sur un bassin versant constitue un acquis du contrat, ce savoir-faire doit se perpétuer, et la prospective propose les moyens de conserver et améliorer cette approche globale dans la durée.

La prospective est une étape qui suit celle de l'évaluation en s'appuyant sur les conclusions et recommandations qui en sont issues. Cette démarche prospective utilise donc les résultats de l'évaluation pour se projeter dans l'avenir, au regard des nouveaux enjeux, et décider de la meilleure suite à donner. **L'objectif final est l'élaboration d'un nouveau programme d'actions.**

Pour ce faire, l'étape « prospectives » vise à :

- présenter les grands enjeux actuels du bassin versant, en les hiérarchisant et en identifiant ceux émergents depuis la mise en place du contrat territorial et leur pertinence à être traités dans une nouvelle démarche (nouvelles thématiques...);
- proposer et hiérarchiser les objectifs à atteindre concernant les enjeux. Ces objectifs seront définis à partir de la réglementation (Directives cadres européennes, SDAGE et programme de mesures 2016/2020, objectifs de qualité des eaux, SAGE Allier aval approuvé en 2015...), du milieu (état de la végétation, des berges, etc.), de l'expression des acteurs et usagers locaux, etc. ;
- proposer des actions adaptées au territoire et aux enjeux ;
- proposer au SMVVA des modalités d'organisation, de partenariat à adopter avec les autres niveaux de collectivités territoriales et les différents acteurs, de mise en œuvre, pour impliquer l'ensemble des acteurs concernés par les enjeux dans le processus d'information, de maîtrise d'ouvrage, de concertation ou de décision.

Le prestataire proposera des actions à réaliser, et éventuellement des études complémentaires selon les enjeux et priorités, et les éventuelles nouvelles thématiques à traiter (ex : biodiversité).

Il définira un plan d'actions, en apportant des éléments techniques et chiffrés permettant d'étayer les recommandations issues de la phase 1 et de les prévoir dans l'élaboration d'un futur Contrat Territorial, ou démarche équivalente.

Le prestataire devra aussi prendre en compte dans cette prospective les orientations connues et à venir concernant les documents cadres de la gestion de l'eau ou liés, les modifications liées à la réforme des collectivités et à la GEMAPI, aux programmes et outils de planification en cours ou en émergence (...) et au contexte socio-économique. Cf. p.10.

Cette prospective pourra se nourrir et s'inspirer de cas comparables à la situation locale (connaissance et recherche du prestataire d'opérations territoriales menées dans d'autres bassins et reproductibles sur celui de la Veyre).

4.6.2 Restitution du programme pluriannuel

Le prestataire, en concertation avec les agents du SMVVA chargé du suivi de l'étude établiront un programme d'actions chiffrées.

Le bureau d'étude le restituera **sous la forme d'un avant-projet détaillé** comprenant notamment :

→ une présentation des enjeux et objectifs du programme et de leur hiérarchisation

→ une présentation globale des actions proposées et leur priorisation

→ un phasage prévisionnel du programme sur 5 ans avec la mise en exergue des actions hiérarchisées selon plusieurs critères tels le diagnostic partagé, la justification des opérations à engager, les attentes et les objectifs des acteurs, le contexte réglementaire, les capacités du ou des maîtres d'ouvrage, les financements possibles...

→ une proposition scénarisée et chiffrée du programme en fonction du mode opérationnel de réalisation des actions

- un budget primitif récapitulatif de l'ensemble des opérations, détaillé par volets, sous volets du programme et type d'actions,

- un plan de financement prévisionnel détaillé par volets, sous volets du programme et type d'actions, par année, monté en étroite collaboration avec le maître d'ouvrage ;

→ des propositions d'indicateurs de suivi et d'évaluation qui devront être compatibles avec ceux du SAGE Allier aval afin de coordonner et d'optimiser les suivis proposés sur un territoire cohérent.

La présentation des propositions d'actions sera complétée par des fiches actions (voir modèle en [annexe 2](#)), permettant de détailler les actions.

Les avantages et les inconvénients de la mise en œuvre des actions devront être présentés.

Pour les propositions d'actions de travaux sur les milieux aquatiques, il est attendu un descriptif sommaire des types de travaux éventuellement encore nécessaires à réaliser sur les compartiments morphologiques des cours d'eau : lit mineur, berges – ripisylve et annexes. Il s'agit aussi de les localiser et d'en évaluer sommairement le quantitatif. Un **plan au 1/25 000** sur fond scan25® afin de localiser les travaux par types d'interventions, avec leur niveau de priorité sur une échelle de 1 (très prioritaire) à 3 sera fourni.

*Dans son offre le candidat détaillera les méthode et moyens proposés pour mener à bien la phase 2, le temps nécessaire et le personnel mobilisé et chiffrera cette phase.
Il pourra fournir des exemples de présentation de programme pluriannuel et fiches action.*

5. ANIMATION ET SUIVI DE L'ETUDE

5.1 Réunions du Comité de pilotage

L'étude sera suivie par le comité de pilotage du Contrat Territorial constitué des partenaires financiers et techniques, des services de l'Etat, des représentants des collectivités du territoire, d'associations du territoire, etc.

Ce comité se réunira le plus régulièrement possible afin de critiquer et valider les analyses faites mais aussi pour définir des objectifs en commun, ..., et s'approprier les résultats de l'étude.

Néanmoins les réunions ne peuvent être multipliées dans le délai imparti de l'étude.

Le candidat proposera un phasage des réunions sur la base de 3 réunions du comité de pilotage.

L'animation de toutes les réunions se fera de concert entre le maître d'ouvrage et le titulaire du marché. Le SMVVA se chargera de la logistique (réservation de salle et matériel), de l'organisation de la réunion et de l'envoi des convocations. Avant chaque réunion, l'ordre du jour sera défini entre le maître d'ouvrage et le prestataire et joint aux convocations.

A chaque réunion, le titulaire illustrera ses propos à l'aide de supports de présentation hautement pédagogiques (ex : présentation avec cartographies, schémas, photomontages, plans, tableaux, graphiques...).

Afin de préparer au mieux chaque réunion, les données devant être présentées (accompagnées si besoin d'une note explicative) et les supports de présentation prévus (diaporama, etc.) **seront transmis par le prestataire au SMVVA dans un délai de 10 jours ouvrés minimum avant la date de réunion** qui les validera. Le SMVVA assurera la diffusion des documents de travail par mail aux membres du Comité de pilotage.

Les comptes-rendus seront rédigés par le prestataire et transmis au SMVVA dans un délai maximal de 15 jours après la tenue de la réunion au format modifiable (word de préférence) pour validation. Ils seront diffusés par le SMVVA aux membres du comité de pilotage.

Le bureau d'études chiffrera dans son offre la préparation et la participation à 3 comités de pilotage et une réunion supplémentaire en option.

5.2 Réunions techniques avec le Maître d'ouvrage

Au fur et à mesure de l'avancement de ses investigations, le bureau d'études prévoira, avec le maître d'ouvrage, autant de réunions techniques (physiques et/ou téléphoniques si jugées suffisantes par le maître d'ouvrage) intermédiaires qu'il sera jugé nécessaire pour le bon déroulement de la mission.

Selon les besoins exprimés par le bureau d'études, le maître d'ouvrage conviera les partenaires concernés.

Pour toute réunion physique de travail, le bureau d'étude sera chargé de l'animation et de la rédaction de supports de présentation synthétiques. L'envoi des convocations (par mail), la rédaction et la diffusion des comptes-rendus seront assurés par le maître d'ouvrage.

Une **réunion technique physique** avec le SMVVA au démarrage de l'étude (à caler dès notification du marché et avant le premier comité de pilotage) devra être prévue (calage précis du calendrier, de la méthodologie, recensement et collecte des données existantes, des bilans disponibles, etc.).

Deux autres réunions techniques pourraient avoir lieu si besoin :

- une réunion technique pour la phase 1 (modules 1 à 4);
- une réunion technique pour la phase 2 (module 5) ;

Dans son offre, le candidat indiquera, le nombre (et le coût correspondant) des réunions techniques prévues, et en option le coût d'une réunion technique supplémentaire.

Le prestataire et le SMVVA réaliseront régulièrement, tout au long de la prestation, des points d'échange et de cadrage par téléphone, e-mail ou messagerie instantanée.

5.3 Recueil des informations, entretiens et enquêtes

Outre la collecte de données auprès du SMVVA, le prestataire collectera les données et informations nécessaires auprès des partenaires et acteurs locaux.

Il proposera, détaillera et chiffrera dans son offre les modalités de recueil, de rencontre et d'échanges (entretiens, enquêtes...) avec les acteurs locaux et les partenaires qu'il jugera pertinentes aux vues des attentes du maître d'ouvrage et des délais impartis de l'étude.

5.3.1 Entretiens avec les partenaires techniques et financiers

Des entretiens ciblés pourront être réalisés avec les partenaires techniques et financiers du SMVVA dans le cadre du Contrat Territorial.

Rencontres et entretiens, ou enquêtes, ne devront pas être multipliées, **cette investigation étant à mener au titre des différents modules, elle devra être réalisée simultanément pour l'ensemble des modules** (1 seul entretien par acteur...).

Pour la réalisation d'entretiens, le SMVVA propose ci-dessous deux listes indicatives qui pourront être amendées, pour aider le prestataire à formaliser son offre :

- une liste 1 indicative des acteurs « clefs » à contacter individuellement (rencontres physiques à privilégier ?),
- une liste 2 d'acteurs pour lesquels le prestataire proposera une méthode pertinente (rencontres individuelles ou groupées, entretiens téléphoniques, enquêtes) pour recueillir les informations de leur part.

Dans tous les cas, la liste des personnes à rencontrer/enquêter sera soumise au maître d'ouvrage. Le projet de guide d'entretien ou de questionnaire sera préparé par le bureau d'études qui le soumettra à l'approbation du maître d'ouvrage.

Liste 1 :

- *Gergovie Val d'Allier Communauté et Communauté de communes Les Cheires (fusion au 1^{er} janvier 2017)*
- *Commune d'Olloix*
- *Commune de Saulzet-le-Froid*
- *Association Bio63*
- *Agence de l'eau Loire-Bretagne*
- *Conseil départemental du Puy de Dôme*
- *Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes*
- *Direction Départementale des Territoires & Police de l'eau*
- *Fédération de Pêche du Puy de Dôme*
- *La Chambre d'agriculture du Puy de Dôme*
- *Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne*
- *Université Blaise Pascal (Laboratoire Microorganismes : Génome et Environnement)*

Liste 2 :

- *les 13 autres communes du territoire*
- *Groupe Phyt'Eauvergne (DRAAF, DREAL et FREDON Auvergne)*
- *DREAL Auvergne*
- *CLE du SAGE Allier-Aval*
- *ONEMA*
- *ARS*
- *SIVOM de la région d'Issoire*
- *FDEN (Fédération Départementale pour l'Environnement et la nature du Puy de Dôme) et AQUAVEYRE*
- *Associations de pêche locales*
- *CEN Auvergne*
- *LPO*
- *Vet'Agro-Sup*
- *CPIE Clermont-Dômes*

En fonction des analyses issues des modules 1 et 2, le bureau d'études pourra proposer des acteurs supplémentaires à contacter.

Selon les types d'acteurs, les thématiques à aborder avec eux, les entretiens pourront se faire sous la forme de réunions thématiques (étudier la pertinence d'en grouper), de rencontres individuelles ou d'entretiens téléphoniques. Le prestataire s'appuiera sur l'équipe technique du SMVVA afin de préciser sa méthodologie, le questionnaire et les acteurs à contacter.

L'équipe technique du SMVVA pourra également participer à des rencontres.

Le prestataire détaillera dans son offre la méthodologie qu'il juge adaptée et le temps nécessaire pour chaque outil (entretiens physiques, entretiens téléphoniques...) et présentera un chiffrage détaillé.

*Au **maximum** 12 rencontres individuelles (entretiens physiques) et 30 entretiens téléphoniques sont à prendre en compte.*

En option, le bureau d'études proposera dans son offre 3 réunions thématiques (1 réunion par thématique : Pollutions ponctuelles et diffuses / rivière et milieux connexes/ Communication – sensibilisation), l'envoi de questionnaires d'enquêtes et leur traitement.

6. OBLIGATIONS DU TITULAIRE ET RENDUS DE L'ETUDE

6.1 Relations prestataire – maître d'ouvrage

Dans son offre, le titulaire désignera un chef de projet unique qui sera le représentant du titulaire et l'interlocuteur privilégié auprès du maître d'ouvrage pour toute la durée du marché. Cet interlocuteur privilégié devra être **confirmé**.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander un changement de chef de projet en cours de mission. Si, en cours de mission, le chef de projet devait être remplacé à l'initiative du titulaire, le nouveau chef de projet devra être préalablement présenté et accepté par le maître d'ouvrage.

Pour le maître d'ouvrage, les interlocuteurs permanents du titulaire seront le Président du SMVVA, et les membres de la cellule d'animation, notamment l'animatrice du contrat territorial Veyre.

Le titulaire remplira sa mission selon les règles de l'art, les principes généraux de la profession, les règlements en vigueur et les directives du maître d'ouvrage.

Il sera directement responsable de sa mission et de ses interventions, et tiendra le maître d'ouvrage régulièrement informé de l'état d'avancement de l'étude.

6.2 Durée et délais de réalisation

Le démarrage prévisionnel est prévu pour courant décembre 2016, début janvier 2017 au plus tard.

La mission du titulaire débutera dès la notification du marché.

Le SMVVA attire l'attention des candidats sur la nécessité de réaliser cette étude dans des délais relativement contraints. Le respect des délais est impératif. Les candidats devront donc en tenir compte dans leur offre (méthodologie adaptée aux besoins et attentes du maître d'ouvrage et aux délais).

Les phases 1 et 2 pourront se chevaucher, étant entendu que la phase 2 doit se nourrir du bilan et de l'évaluation réalisés en phase 1.

Le bureau d'étude devra présenter dans son offre un **planning prévisionnel détaillé** et les moyens mis en œuvre pour le respecter.

La durée totale de l'ensemble de la mission ne pourra en aucun cas excéder 7 mois. Cette durée doit être entendue comme la durée maximale de réalisation des prestations, périodes de validation comprises.

Le titulaire se devra de pouvoir respecter strictement cette durée et les délais pour laisser ensuite le temps nécessaire au maître d'ouvrage pour la concertation et la rédaction finales du nouveau Contrat Territorial, temps auquel s'ajoute celui nécessaire à l'instruction du nouveau Contrat par les partenaires financiers.

6.4 Rendus

Tous les documents rendus devront comporter les logos officiels du SMVVA et de ses partenaires financiers fournis par le maître d'ouvrage.

On entend par « **rapport provisoire** », le premier projet de rapport de phase rendu par le titulaire et soumis à l'avis du comité. Le « **rapport minute** » est le projet de rapport de phase rendu par le titulaire du marché et qui tient compte des remarques faites sur le rapport provisoire. Ce rapport reste à valider par le comité de pilotage et le maître d'ouvrage. Une fois validé et éventuellement amendé, on parlera alors de « **rapport de phase** ». Voir encadré ci-après.

*Bureau d'études = BE / Maître d'ouvrage = MO
Comité de pilotage = COPIL*

→ Lancement étude → **Rapport provisoire** par BE → Diffusion par le MO au COPIL → Corrections COPIL au MO → Retour par le MO au BE pour correction → **Rapport Minute** par BE → Réunion et présentation au COPIL / Remarques du COPIL → **Rapport de phase** définitif → Diffusion par MO.

Les **rapports minutes** devront être adressés par le titulaire au maître d'ouvrage **au moins 15 jours** avant la date de la réunion du comité de pilotage. Le comité de pilotage de fin de phase aura lieu sur la base de ces rapports minutes. Le titulaire se chargera ensuite d'intégrer les éventuelles remarques du comité de pilotage et du maître d'ouvrage dans un délai de 2 semaines après le comité de pilotage et livrera un **rapport final de phase**.

Les rapports seront diffusés par le SMVVA.

Les premières versions des **rapports provisoires (phase 1 et phase 2)** seront fournies par le titulaire uniquement au format numérique « modifiable ».

Les **rapports minutes** seront transmis sous la forme d'une version **numérique** « modifiable ».

Le **rapport complet de l'étude**, incluant les rapports de phases définitifs sera transmis en **5 exemplaires papiers** et **5 exemplaires numériques** sur support CD-ROM ou DVD-RM compilant l'intégralité du document sous format « modifiable » et sous format PDF.

L'ensemble des éléments cartographiques (parcellaires, éléments du milieu, facteurs de risques, pratiques...) sera fourni au SMVVA en format **SIG MapInfo et QGIS (RGF93-Lambert 93)**.

Chaque document cartographique définitif figurant au rapport devra également être fournis à un **format MapInfo .WOR fonctionnel ainsi que .JPG et .PDF individuel**.

Le titulaire veillera enfin à rendre au maître d'ouvrage **tous les documents réalisés lors du marché** (documents SIG, résultats bruts, enquêtes, comptes-rendus d'entretien...) et tous les documents et données mis à sa disposition pour la réalisation de l'étude.

Dans son offre le candidat chiffrera le coût de reproduction des rendus cités ci-dessus (5 exemplaires des rapports définitifs format papier et CD Rom, ensemble des éléments cartographiques formats cités sur support CD Rom ou DVD Rom).

6.5 Propriété des documents réalisés

Tous les documents produits en exécution du présent marché seront la propriété du SMVVA. Il en est de même pour tous les documents qui pourront être remis au titulaire du marché par le maître d'ouvrage et toute administration.

Le titulaire ne pourra utiliser tout ou partie des résultats du présent marché qu'avec l'accord préalable du maître d'ouvrage, de l'administration concernée et/ou du professionnel concerné.

Le prestataire sera tenu à la discrétion la plus absolue concernant les faits ou informations ou documents dont il aura connaissance.

A Saint-Saturnin, le	A, le Lu et accepté (Nom et signature du candidat) :
-----------------------------------	---

PARAPHER CHAQUE PAGE DU PRESENT CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

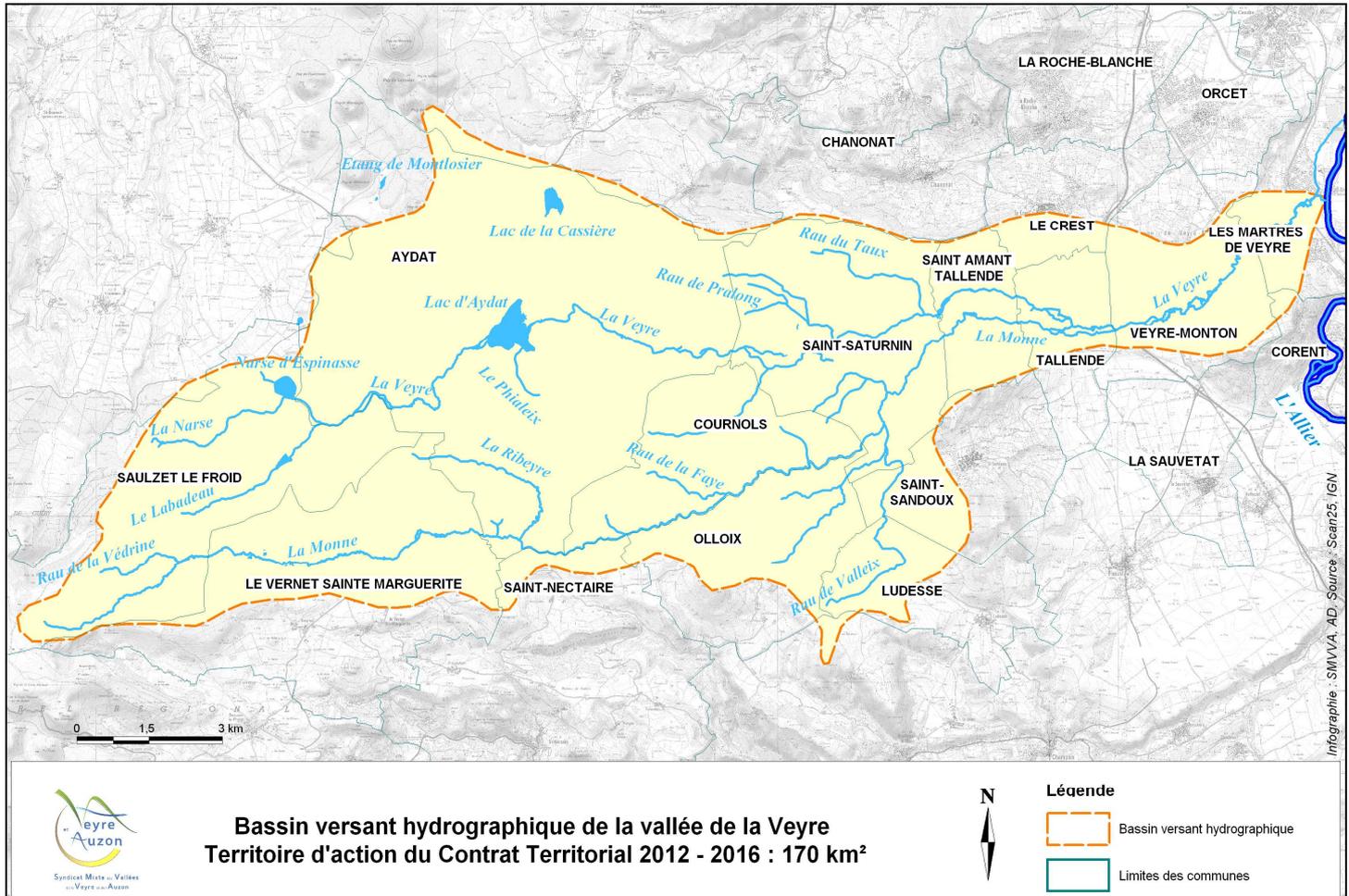
ANNEXES

Etude bilan, évaluative et prospective du Contrat territorial Vallée de la Veyre (63)

Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Annexes

ANNEXE 1 : Carte du bassin versant



ANNEXE 2 : Modèle fiche action

VOLET X : XXXXXXXXXXXXXXXX	Action X.X.X
Objectif X.X : XXXXXXXXXXXX	

Intitulé action :	XXXXXXXXXXXXXXXXXX
Maîtrise d'Ouvrage :	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

ACTEURS

Partenaires :
XXXX

Financeurs :
Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental du Puy de Dôme, Conseil Régional, ...

ELEMENTS JUSTIFIANT L'ACTION

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

OBJECTIFS DE L'OPERATION

- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
- XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

PROGRAMME ET METHODOLOGIE

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

CALENDRIER DE REALISATION

XXXXXXXXXXXX

INDICATEURS D'EVALUATION

N°	Désignation	Objectifs
1.		X%
2.		X%
3.		X%

Type d'actions	Programmation (en euros TTC)					
	N	N+1	N+2	N+3	N+4	Total 5 ans
Total (euros TTC)						

Plan de financement prévisionnel SMVVA - Action X.X.X

Type d'actions	Montant retenu	Participation prévisionnelle Agence de l'Eau Loire Bretagne		Participation prévisionnelle Conseil Départemental 63		Participation prévisionnelle Conseil Régional Auvergne	
		Taux d'aide (%)	Montant de l'aide	Taux d'aide (%)	Montant de l'aide	Taux d'aide (%)	Montant de l'aide
		X%		X%		X%	
		X%		X%		X%	
		X%		X%		X%	
Total (euros TTC)							

ANNEXE 3 : Composition du comité de pilotage

La mise en œuvre du Contrat Territorial et le suivi des opérations sont assurés par un comité de pilotage, constitué des représentants :

- du Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) ;
- des communes du bassin versant de la Veyre ;
- de la communauté de communes Gergovie Val d'Allier Communauté (GVAC) ;
- de la communauté de communes Les Cheires ;
- de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- du Conseil départemental du Puy de Dôme ;
- du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ;
- de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;
- de la Direction Régionale de l'Environnement et du Logement (DREAL) ;
- de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt d'Auvergne (DRAAF) ;
- de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) ;
- de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme (DDT 63)
- du bureau de la CLE du SAGE Allier aval ;
- du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) de la Région d'Issoire et de Communes de la Banlieue Sud Clermontoise ;
- de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy de Dôme ;
- de l'Association BIO 63 ;
- de la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON Auvergne) ;
- du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne (PNRVA) ;
- de la Fédération du Puy-de-Dôme pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA) ;
- de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy de Dôme (FDEN 63) et l'association Aquaveyre ;
- de la Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Auvergne (LPO Auvergne)
- du Conservatoire des Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne) ;
- de l'Association de pêche du murmure de la Veyre ;
- de l'A.A.P.P.M.A. La Truite ;
- de l'A.A.P.P.M.A. Michelin ;
- de l'A.A.P.P.M.A. E.G.F. ;
- de l'A.A.P.P.M.A. Banque de France ;
- de l'Association de pêche du Lac d'Aydat ;
- de l'Association de Pêche la Martroise ;
- de l'Association de Pêche de Tallende ;
- de l'Association de Pêche de St-Amant-Tallende ;
- de l'Association de Pêche de St-Saturnin ;
- de l'Association de Pêche de Saulzet-le-Froid ;
- de l'Association de gestion piscicole de Cournols ;
- de l'Association des propriétaires du lac de la Cassière.

ANNEXE 4 : Documentation existante disponible auprès du SMVVA

Non exhaustif : Documentation produite sous maîtrise d'ouvrage du SMVVA

Etudes préalables au Contrat territorial Vallée de la Veyre :

- Etude bilan, évaluation, prospective du Contrat de rivière « Vallée de la Veyre et lac d'Aydat » - *GEONAT Environnement (octobre 2011)*
- Pollution des eaux par les phytosanitaires sur le bassin versant de la Veyre – *CESAME – Diagnostic (juin 2011) - Proposition de programme d'action (septembre 2011)*
- Diagnostic physique et proposition de programme d'actions sur un petit affluent de la Veyre : le Valleix - *Rapport de stage SMVVA – Julie BUISSON - MASTER I Biologie et Environnement (2010)*
- Diagnostic des affluents de la Veyre et de la Monne et propositions de programmes d'actions de restauration - *Rapport de stage SMVVA – Lucie GALLAND - Master II Sciences et Technologies (août 2011)*
- Diagnostic de l'anthropisation des berges et élaboration d'un programme de restauration - *Rapport de stage SMVVA - DUBOZ Sébastien - BTSA GPN GEN (janvier 2012)*
- Continuité écologique sur le bassin de la Veyre : Recensement et propositions d'aménagements des ouvrages infranchissables - *Rapport de stage SMVVA - MASALSKI Jérôme - MASTER II Professionnel Biologie et Environnement FREMAC (août 2011)*

Documents liés à la mise en œuvre du Contrat territorial Vallée de la Veyre et à son suivi :

- Contrat Territorial de la Vallée de la Veyre (2012 -2016) – *Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (septembre 2012)*
- Dossier de demande de déclaration d'intérêt Général et autorisation loi sur l'eau – Programme de restauration et valorisation des milieux aquatiques du Contrat territorial Vallée de la Veyre sur 11 communes du bassin – *Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (décembre 2014)* et arrêté préfectoral de déclaration d'intérêt général (octobre 2015)
- Bilan à mi-parcours (septembre 2012-décembre 2015) du Contrat Territorial de la Vallée de la Veyre – *Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon*
- Comptes rendus des réunions des : comités de pilotages, comités des financeurs, comités de suivis
- Bilans des programmes scolaires années scolaires 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016

Etudes produites dans le cadre du Contrat territorial Vallée de la Veyre :

- Etude « Diagnostic du lac de la Cassière et plan d'actions » – *ATHOS Environnement – 2015*
- Etudes préalables à l'intervention sur 4 ouvrages hydrauliques pour restaurer la continuité écologique de la Veyre aval - Commune des Martres de Veyre – *SOMIVAL – Phase 1 (juillet 2013) et phase 2 – Proposition de scénarios (mars 2014)*
- Gestion des sédiments des lagunes de sédimentation de la zone Humide du Lac d'Aydat (curage et épandage) : étude préalable à la valorisation agricole des sédiments, plan d'épandage, bilan agronomique et bilan du chantier – *ALLIANCE ENVIRONNEMENT (2015)*
- Analyse des coûts de transaction des MAEt à enjeu eau et des changements de pratiques agricoles - Le cas du Bassin Versant de la Veyre - *Rapport de stage de fin d'étude d'ingénieur - SMVVA / IRSTEA – David LIOTARD – Institut polytechnique LaSalle (2014)*
- Rapports des suivis « la qualité physico-chimique et biologique des cours d'eau du bassin versant de la Veyre » - *Suivis 2013/2014 : AQUABIO (mars 2014 et avril 2015) – Suivi 2016 et synthèse de l'évolution de la qualité de l'eau du bassin : EUROFINs Expertises Environnementales (parution janvier 2017)*
- Etude piscicole de la Monne et de la Veyre (IPR 2013 et 2015) – *FDPPMA (septembre 2016)*
- Rapport des suivis de la pollution par les pesticides station Veyre et stations réseaux eaux usées et eaux pluviales– *FREDON Auvergne – synthèse annuelle 2015 (mars 2016)*
- Rapports des suivis de la qualité physico-chimique de l'eau du complexe zone humide du lac d'Aydat – *ASCONIT Consultants - 2013/2014 (octobre 2014), 2015 (mai 2016), 2016 et bilan triennal (parution février 2017)*
- Rapports des suivis « biodiversité » de la zone humide du lac d'Aydat
- Actualisation du diagnostic des réseaux d'assainissement et du schéma directeur d'assainissement de la commune de Tallende – *SAFEGE (mai 2015)*
- Etude d'assainissement du quartier des Vigeries – commune des Martres de Veyre – *SAFEGE (septembre 2016)*

Autres documents :

- Projet Agro-Environnemental et Climatique Veyre-Auzon-Charlet (PAEC) – *Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon (janvier 2015)*